



# PROLONGATION DES TERRASSES ÉPHÉMÈRES

## La Charte des engagements

**La présente charte m'a été transmise à la suite de ma déclaration d'installation d'une terrasse éphémère pour l'exploitation de mon établissement.**

**Elle est valable jusqu'au 30 juin 2021 inclus.**

**En signant la présente charte et en l'affichant bien en vue de ma clientèle sur la vitrine de mon établissement, je m'engage à :**

### **1 RESPECTER LES MESURES DE SÉCURITÉ SANITAIRE DANS MON ÉTABLISSEMENT**

→ **Je m'engage à faire respecter par le personnel de mon établissement et par ma clientèle les mesures prescrites par les pouvoirs publics dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19.** Je m'engage notamment à faire respecter la distanciation physique, en particulier la disposition des tables qui doivent être séparées selon les normes en cours, et les gestes barrières définis par les autorités sanitaires. Je privilégie également toute initiative visant à améliorer la sécurité de chacun (remplissage du cahier de rappel, prise de température, relais de messages de sensibilisation, etc.).

### **2 RESPECTER LES RIVERAINS ET L'ENVIRONNEMENT DE MON ÉTABLISSEMENT**

→ **Je m'engage à n'exploiter ma terrasse éphémère qu'entre 8h et 22h et à respecter la tranquillité et l'activité de mon voisinage.**

→ **Je m'engage à ne pas étendre ma terrasse devant un rez-de-chaussée d'habitation** pour préserver la tranquillité et la sécurité des résidents, et à ne pas étendre ma terrasse devant un commerce voisin, sans son autorisation formalisée, pour permettre la circulation en toute sécurité des clients.

→ **Je m'engage à limiter les nuisances sonores causées par mon activité**, pour la tranquillité des riverains, en particulier en respectant les horaires de fermeture de ma terrasse et en limitant le bruit occasionné par le démontage. Par ailleurs, aucune diffusion musicale ne peut être effectuée à l'extérieur de mon établissement.

→ **Je m'engage à respecter les conditions d'accès, d'occupation et de circulation des piétons à l'intérieur et entre mes terrasses éphémères pour assurer la sécurité de tous.** Je m'engage, en particulier, à respecter les distances réglementaires fixées par le Règlement des étalages et des terrasses.

→ **Si j'installe ma terrasse sur la chaussée**, je m'engage à n'occuper aucun des emplacements suivants : place de stationnement réservée aux personnes handicapées; emplacement réservé aux taxis; station de vélos; emplacement réservé aux trottinettes; places de stationnement Mobilib; bornes de recharge pour les véhicules électriques; emplacement réservé aux transports de fonds; piste ou bande cyclable; couloir de bus.

→ **Je m'engage à retirer ma terrasse éphémère en cas de travaux** nécessaires sur le domaine public, du fait d'une intervention urgente sur la demande de la Ville ou d'un concessionnaire de réseau (égouts, eau, gaz, électricité, etc.), soit dans le cadre de travaux programmés (réseaux, voirie, immeubles riverains) pour lesquels je serai informé au préalable.

→ Je m'engage à utiliser des dispositifs légers et esthétiques, facilement et rapidement démontables. (tables, chaises, plancher légers, parasols et écrans avec une hauteur maximale de 1,30 m).  
Je m'engage à ne pas utiliser de mobilier fixé au sol et à ne pas créer de volumes fermés.

→ Je m'engage également à ne pas installer de dispositif de publicité, de chauffage, de climatisation, de brumisateur ou toute autre installation électrique ou mécanique.

### 3 RESPECTER LA SÉCURITÉ DE MA CLIENTÈLE

→ Je m'engage à respecter les impératifs de sécurité imposés par le Règlement des étalages et terrasses. Je m'engage ainsi à respecter les accès aux sapeurs-pompiers et véhicules de secours en leur réservant un passage d'une largeur minimale de 4 mètres, à ne pas gêner l'accès des secours aux façades des immeubles, aux bouches d'incendie, aux barrages de gaz, aux émergences, réseaux et ouvrages des concessionnaires et aux entrées des bâtiments et à veiller à ce que mon installation présente toutes les garanties requises en termes de sécurité.

→ Si j'installe ma terrasse sur des places de stationnement sur la chaussée, je m'engage à prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité de mes clients et, en particulier, à neutraliser le stationnement sur la bande que j'utilise. Je reconnais que, si je ne respecte pas cet engagement, j'engage ma responsabilité civile et pénale à l'endroit de toute personne victime d'un accident causé par mon installation.

### 4 RESPECTER LA PROPRIÉTÉ DE L'ESPACE OCCUPÉ

→ Je m'engage à maintenir propres les espaces en extérieur en toutes circonstances et à toutes heures de leur exploitation, en assurant un nettoyage total et en veillant à la propreté de l'espace public, notamment s'agissant des mégots, aux alentours de mon établissement.

→ Je m'engage à faciliter le travail des services de propreté de la Ville de Paris en n'entravant d'aucune sorte le passage des engins de nettoyage et de collecte des déchets et en permettant en toutes circonstances l'écoulement de l'eau dans le caniveau.

→ Je m'engage à ne pas utiliser de vaisselles et gobelets en plastique à usage unique.

### 5 RESPECTER MES ENGAGEMENTS SOUS RÉSERVE DE SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENT

En cas de non-respect de ces engagements et des dispositions du Règlement des terrasses et étalages annexées à la présente Charte, je serai considéré comme un occupant sans droit ni titre du domaine public pour les espaces occupés au titre de la présente charte.

Le respect de mes engagements est contrôlé par les agents de la Ville de Paris qui sont habilités à :

→ Verbaliser le non-respect de mes engagements, sanction prenant la forme d'une contravention ou d'une amende administrative pouvant aller jusqu'à 500€ ;

→ Demander le retrait de ma terrasse provisoire et éventuellement engager des poursuites pénales ;

→ Solliciter une fermeture administrative de la part de la préfecture de police.

Nom du commerce:

Signature:

Retrouvez le détail des engagements des commerçants (dont l'annexe à la présente charte) sur [paris.fr](http://paris.fr)

